

LE BIZUTAGE

Cadre légal

→ Le bizutage est défini par l'[article 225-16-1 du code pénal](#) comme le « fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif ». .

→ Le bizutage se caractérise par une situation dans laquelle un individu est délibérément placé dans une position d'infériorité vis-à-vis d'une ou plusieurs personnes^[1]. C'est une [atteinte à la dignité humaine](#)^[2].

Analyse des éléments constitutifs

L'élément matériel : l'incitation

→ L'auteur doit amener autrui à subir ou commettre des actes humiliants ou dégradants, et ceci contre son gré : il y a une forme de [provocation](#)^[3].

→ Il faut distinguer le bizutage des actes de violences, des menaces ou encore des atteintes sexuelles qui sont des infractions différentes^[4].

→ L'incitation est [personnalisée](#) : elle s'adresse à une personne en particulier^[5].

Il importe peu que la victime ait [subi ou commis](#) les actes en cause^[6].

Le [consentement de la victime](#) n'a aucun rôle dans la caractérisation de l'infraction^[7]. En effet, les faits de bizutage sont souvent favorisés par des situations d'emprise ou de vulnérabilité des victimes.

Exemple : si une personne fait consommer de l'alcool de façon excessive à une autre, l'amène à se mettre nu(e) ou encore à se tondre les cheveux, elle se rend coupable de bizutage^[8].

→ Enfin, le bizutage doit avoir été [commis lors de manifestations ou de réunions liées au milieu du sport](#), professionnel comme amateur^[9].

L'élément psychologique : l'intention

→ L'auteur doit avoir la **volonté** que la victime subisse ou commette des actes de bizutage^[10].

SANCTIONS

→ Le bizutage **commis par une personne physique** est puni de **6 mois d'emprisonnement et 7.500 euros d'amende** ([article 225-16-1 du code pénal](#)).

→ Le bizutage **commis par une personne morale** (association sportive, club, ...) est également sanctionné : amende, fermeture, interdiction de percevoir des aides publiques, etc. ([article 225-16-3 du code pénal](#)).

Exemple : une association sportive qui organiserait ou apporterait son soutien à la mise en œuvre de pratiques illégales de bizutage ou qui faciliterait des pratiques de bizutage serait susceptible d'engager sa responsabilité pénale^[8].

→ Si **la victime est une personne vulnérable** (en raison de son âge, maladie, infirmité, déficience physique ou psychique, état de grossesse), le bizutage est alors aggravé et sanctionné d'**un an d'emprisonnement et 15.000 euros d'amende** ([article 225-16-2 du code pénal](#))

Focus sur la discrimination dans le cadre du bizutage

→ La discrimination d'une **personne qui subit ou refuse des pratiques de bizutage ou qui les dénonce** est interdite par l'[article 225-1-2 du code pénal](#) : « Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes parce qu'elles ont subi ou refusé de subir des faits de bizutage ... ou témoigné de tels faits. »

Exemple : un entraîneur qui met à l'écart du groupe une personne qui a témoigné de faits de bizutage^[12].

→ L'[article 225-2 du code pénal](#) sanctionne la discrimination liée au refus ou à la dénonciation de faits de bizutage de **3 ans d'emprisonnement et 45.000 euros d'amende** lorsqu'elle consiste :

- à refuser la fourniture d'un bien ou service
- à entraver l'exercice normal d'une activité économique
- à refuser d'embaucher, à sanctionner ou licencier
- à subordonner une offre d'emploi, stage ou formation
- à refuser d'accepter une personne à un stage.

BONNES PRATIQUES

→ Le **Comité National Contre le Bizutage** (CNCB) préconise aux actrices et acteurs du sport de^[13] :

- Rappeler que le bizutage est interdit par la loi.
- Faire figurer l'interdiction du bizutage expressément dans le règlement intérieur, en précisant les sanctions en cas de manquement.
- Faire signer une charte de bonne conduite.
- Désigner un adulte référent auprès duquel les athlètes pourront signaler ou témoigner de faits de bizutage ou de discrimination liée au bizutage.
- Mener des actions de sensibilisation à la lutte contre le bizutage.
- En présence de faits de bizutage, prendre rapidement des sanctions proportionnées et dissuasives et organiser une réflexion collective avec les encadrants.

RÉFÉRENCES

^[1] <https://www.sports.gouv.fr/bizutage-52>

2] [3] [5] [6] [7] [8] [9] [10] [12] Petit guide juridique à l'attention des acteurs du sport concernant la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport, Ministère chargé des sports, 3ème édition, Janvier 2021, p. 94, 95

^[4] <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2275>

^[11] Bizutage : en finir avec les idées reçues, Fédération française de handball, juillet 2017

^[13] <https://www.contrelebizutage.fr/wp-content/uploads/2022/02/Diaporama-encadrants-sport.pdf>

Les fiches pratiques ont une visée purement informative et ne sauraient se substituer au cadre légal en vigueur.